Informations de base

2019/2027(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2020 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.50 Budget 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HOHLMEIER Monika (EPP)	11/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) LAPORTE Hélène (ID)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3732	2019-11-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0252	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2019	Vote en commission		
25/11/2019	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0036/2019	
25/11/2019	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/11/2019	Décision du Parlement	T9-0070/2019	Résumé

27/11/2019	Résultat du vote au parlement		
27/11/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/02/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2027(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/00527

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE640.619	07/10/2019	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0036/2019	25/11/2019	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0070/2019	27/11/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2019)0252	05/06/2019	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/0264
JO L 058 27.02.2020, p. 0049 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2020

2019/2027(BUD) - 27/02/2020 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE afin de prévoir le versement d'avances dans le budget général de l'Union pour 2020.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2020/264 du Parlement Européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2020.

CONTENU : le règlement nº1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions d'EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du CFP.

Le Fonds vise à permettre à l'Union de répondre de manière rapide, efficace et souple à des situations d'urgence afin de manifester sa solidarité avec la population des régions touchées par des catastrophes naturelles.

Le règlement (CE) n° 2012/2002 prévoit que, lorsque cela est nécessaire pour assurer la disponibilité en temps voulu des ressources budgétaires, le Fonds peut être mobilisé à concurrence d'un montant maximal de 50.000.000 EUR pour le paiement d'avances.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser la somme de 50 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour le paiement d'avances dans le cadre du budget 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2020. Afin de réduire au minimum le délai de mobilisation du Fonds, la présente décision s'applique à compter du 1.1.2020.

Mobilisation du Fonds de solidarité: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2020

2019/2027(BUD) - 05/06/2019 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2020.

ACTE PROPOSÉ : décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement nº1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions d'EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du CFP.

Les conditions d'admissibilité au bénéfice de ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº2012/2002, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances. La Commission a inscrit ces montants dans le projet de budget 2020.

Afin d'assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes dans le cadre du budget général de l'Union pour 2020, le Fonds devrait être mobilisé à concurrence d'un montant de 50 millions d' EUR pour le paiement d'avances.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du Fonds, la présente décision devrait s'appliquer à partir du début de l'exercice 2020.

Mobilisation du Fonds de solidarité: paiement d'avances dans le cadre du budget général pour 2020

2019/2027(BUD) - 27/11/2019 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 656 voix pour, 21 contre et 19 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du versement d'avances au budget général de l'Union pour 2020.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution qui vise à mobiliser 50 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement pour le paiement d'avances afin d’assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes dans le cadre du budget général de l’Union pour 2020.